

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à 20h30 à la Salle des fêtes d'Azerailles, sous la présidence de M. Bruno MINUTIELLO, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Yvette COUDRAY, M. Laurent KUREK, Mme Sabrina VAUDEVILLE, MM. Bruno MINUTIELLO, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Mmes Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, MM. Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Mme Florence DUPAYS, MM. François GENAY, Alain THIERY, Mme Marie-Lucie HENRY, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard GENAY, Mmes Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, MM. Michel BOESCH, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Valérie DIDIER, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mme Alexandra HUGO, MM. Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Mmes Catherine LAURAIN, Catherine PAILLARD, Laurie PERISSÉ, MM. Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mme Marie VIROUX, MM. Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Matthieu SIGIEL, Mme Ludivine GEANT, MM. Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Mmes Dominique ROBERT, Francine GARNIER, MM. Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN, Dominique ALISON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Didier COLIN, M. Martial BANNEROT (*pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE*), Christian GEX (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Christine L'HUILLIER (*pouvoir à Jacques DEWAELE*), MM. Philippe SCHAEFFER (*pouvoir à M Bruno MINUTIELLO*), Michel GRAVIER (*pouvoir à M. Joël DONATIN*), Serge DESCLE (*pouvoir à M. Jacques PISTER*), Mme Adeline COIGNUS, M. Hervé BERTRAND, Mme Claude BAILLY (*pouvoir à M Christian FLAVENOT*), MM. Gérard BARDOT (*pouvoir à M. Michel BOESCH*), Frédéric BREGEARD (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Ludovic CHAUMET (*pouvoir à M. Jonathan HAUVILLER*), Stéphane DECUGIS (*pouvoir à Mme Catherine LAURAIN*), Virginie GENOT (*pouvoir à Mme Valérie DIDIER*), M. Etienne MAIRE (*pouvoir à M. Thibault VALOIS*), Mme Colette MANSUY (*pouvoir à M. Jacques LAMBLIN*), M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX (*pouvoir à M. François FRASNIER*), Mme Caroline THOMAS (*pouvoir à Mme Joëlle DI SANGRO*), MM. Gérard COINSMANN (*pouvoir à M. François GENAY*), Jean-Marie LARDIN (*remplacé par M. Dominique ALISON*), Ludwig MISCHLER (*pouvoir à M. Gérard RITZ*), Mme Audrey FINANCE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Thierry BIET, Mme Christelle VIVOT, MM. Jean-Luc DEMANGE, Dominique GEORGE.

RAPPORTEUR : M. Bruno MINUTIELLO

DÉLIBÉRATION N° 2023-237 : ECONOMIE – Ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2024

La loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques » dispose que, pour les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an. Parmi les aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires, ce dispositif est communément appelé « les dimanches du maire ». Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette évolution législative offre la possibilité aux commerçants non concernés par des dérogations nationales ou sectorielles (comme pour les secteurs de la restauration, de la vente de fleurs...) d'être ouverts plus souvent, s'ils le souhaitent et si leurs salariés sont volontaires, après accord du maire de la commune. Elle permet également d'inscrire les ouvertures dominicales dans un calendrier annuel préalablement défini et collectivement coordonné à l'échelle intercommunale.

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui indique que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a été consultée par les communes de Lunéville, Moncel-lès-Lunéville et Vitrimont au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détails pour 2023.

Pour la commune de Lunéville, il est proposé, conformément à sa délibération, 10 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 07 janvier, 30 juin, 25 août, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Pour la commune de Moncel-lès-Lunéville, il est proposé, conformément à sa délibération n° 2023/064 du 25 octobre 2023, 12 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 07 janvier, 31 mars, 19 mai, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 14 juillet, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.

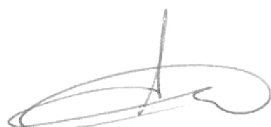
Pour la commune de Vitrimont, il est proposé 12 ouvertures dominicales des commerces de détails, aux dates suivantes : 14 janvier, 28 janvier, 23 juin, 30 juin, 07 juillet, 22 septembre, 29 septembre, 13 octobre, 27 octobre, 17 novembre, 24 novembre et 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil de Communauté, après avis du bureau, à la majorité (Contre : Mmes Sabrina VAUDEVILLE, Mme Colette MANSUY)

- Rend un avis favorable à la commune de Lunéville pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2024, aux dates suivantes : 07 janvier, 30 juin, 25 août, 1^{er} septembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.
- Rend un avis favorable à la commune de Moncel-lès-Lunéville pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2024 aux dates suivantes : 07 janvier, 31 mars, 19 mai, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 14 juillet, 1^{er} décembre, 08 décembre, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024 et 29 décembre 2024.
- Rend un avis favorable à la commune de Vitrimont pour l'ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2024 aux dates suivantes : 14 janvier, 28 janvier, 23 juin, 30 juin, 07 juillet, 22 septembre, 29 septembre, 13 octobre, 27 octobre, 17 novembre, 24 novembre et 1^{er} décembre 2024.

Fait et délibéré à Azerailles, le 06 décembre 2023.

Pour expédition conforme,



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO
2023.12.11 15:18:22 +0100
Ref:20231208_161202_1-1-O
Signature numérique
le Président